



NOTE D'HONORAIRES ET TIERS-PAYANT

Pour certains examens*, nous pratiquons le **tiers-payant** sur la part remboursable de l'assurance maladie obligatoire.

Il correspond à environ **70% du montant de l'examen**. Vous devez régler la part complémentaire qui vous sera, le cas échéant, remboursée par votre mutuelle.

Si vous souhaitez régler votre examen à votre centre Medipath référent, le secrétariat vous fournira une feuille de soins papier à remettre à votre CPAM, ou générera la feuille de soins au format électronique pour un remboursement plus rapide. Dans le cas d'un règlement restant dû post tiers-payant, un reçu vous sera fourni pour votre complémentaire santé.

Notez que les médecins pathologistes de Medipath peuvent pratiquer un **dépassement** dans le cadre de l'**OPTAM** (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée) ou du **secteur 2** mis en place par la Sécurité Sociale. Certaines complémentaires santé peuvent prendre en charge ce dépassement dans le cadre des contrats dits "responsables".

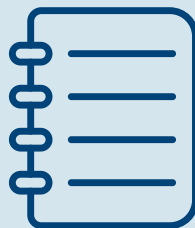


Des frais sont applicables et non pris en charge par la sécurité sociale. Ils correspondent aux frais d'acheminement du prélèvement et à l'envoi de la note d'honoraires, de la feuille de soins et/ou du compte-rendu. *(Ce montant apparaît sur votre note d'honoraires)*

* Pour tous les examens qui ne concernent pas le dépistage du cancer du col de l'utérus

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

VOTRE FEUILLE DE SOINS



PART SÉCURITÉ SOCIALE

PART COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

TÉLÉTRANSMISSION

Une majorité de nos centres de pathologie propose **la télétransmission directement à la CPAM.**

Si vous optez pour la Feuille de Soins Electronique, il vous faudra procéder au règlement de votre examen via notre site internet, en remplissant l'ensemble des données. Vous serez remboursé(e) d'approximativement des **2/3 de la somme totale.**

Selon son fonctionnement, votre **complémentaire santé** procédera directement au remboursement du **1/3 restant.** Dans le cas contraire, vous devrez lui fournir un reçu pour obtenir le remboursement.

Si vous n'avez pas mentionné les données nécessaires à la télétransmission ou si votre centre de pathologie **Medipath** référent ne peut l'effectuer, vous recevrez automatiquement une **feuille de soins.** Vous devrez ensuite la faire parvenir à la **CPAM** dûment remplie et signée pour en obtenir le remboursement.

Pour toutes questions,
consultez notre FAQ :



MEDIPATH
DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DE
PROXIMITÉ EN CANCÉROLOGIE

WWW.MEDIPATH.FR

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

MEDIPATH SELAS DE MEDECINS - Siège social : Pôle
d'Excellence Jean Louis - 263 Via Nova - 83600 FREJUS Inscrite
au tableau du VAR sous le N°83/03